

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

Salle du conseil

20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES, absent, excusé
Marie-Thérèse BICHOFF,
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN, absent, excusé,
Jérémy MERLETTE,
Claire MOCELLIN, retardée, arrivée à 20h39
Lionel COURRIER,
Sébastien DELATTAINANT,
Séverine BUTTIN, absente, excusée,
Florent QUAY, absent, excusé,
Sandrine RIO,
Bao CALLOUD, absente, excusée
Sylvain QUILLET, absent, excusé
Christophe PITILLI
Jean-Paul MICHELLIER, absent, excusé,
Véronique BOINON,
David PERRIN, absent, excusé,
Frank BAC DAVID

- Philippe DA SILVA LOPES absent, excusé, a donné pouvoir à Lionel MARQUES FERREIRA
- Benoit BADIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Jérémy MERLETTE
- Claire MOCELLIN, retardée, a donné pouvoir à Sébastien DELATTAINANT, jusqu'à son arrivée
- Séverine BUTTIN, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
- Bao CALLOUD, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie BICHOFF
- Sylvain QUILLET, absent, excusé, a donné pouvoir à Julie NOVELLI
- Jean- Paul MICHELLIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI
- David PERRIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Frank BAC DAVID

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Frank BAC DAVID, nouveau conseiller municipal.

Carnet

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2024

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/40

Rapport de délégation

– MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATION ET L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une cuve de récupération et l'aménagement d'un terrain de foot est attribué à l'entreprise EPODE sise Immeuble Axiome - 44 rue Charles Montreuil - 73000 CHAMBÉRY pour un montant de 13 300 € HT.

Délibération 2024/41

– CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Un contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'école élémentaire est signé avec la société SR Dauphiné Savoie sise 233 Rue de la Curiaz – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Le contrat qui prendra effet à la date de signature, est conclu pour une durée de 1 an et pourra être reconduit tacitement pour une durée ne pouvant excéder 4 ans,

La redevance annuelle du contrat est fixée à 438.90 €

Délibération 2024/42

Considérant que Madame Delphine CORNIBERT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de la Liste « Mieux vivre La Biolle » est Monsieur Frank BAC-DAVID,

En conséquence, il est proposé de :

- PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Franck BAC-DAVID en qualité de conseiller municipal.
- PRENDRE acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Délibération 2024/43

- RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU RÉGIME DES ASTREINTES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Motifs de recours aux astreintes :

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer les missions suivantes :

Pour la période du 01/01 au 31/12 :

- ✓ Gardiennage de la salle polyvalente « L'Ebène » lors des locations ;
- ✓ Interventions et mises en sécurité en cas d'intempéries (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...) ;
- ✓ Interventions et mises en sécurité en cas d'accidents (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...) ;
- ✓ Interventions et mises en sécurité en cas d'anomalies sur un bâtiment communal (fuites d'eau, dégâts divers, ...),

Pour la période du 15/11 au 15/03 :

- ✓ Déneigement des voies communales.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes :

- Débutera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année concernant le gardiennage de la salle polyvalente « L'Ebène » lors des locations, les interventions et mises en sécurité en cas d'intempéries (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...), les interventions et mises en sécurité en cas d'accidents (dégâts sur voiries, espaces publics, réseaux, ...) et les interventions et mises en sécurité en cas d'anomalies sur un bâtiment communal (fuites d'eau, dégâts divers, ...),
- Débutera le 15 novembre et prendra fin le 15 mars de chaque année concernant le déneigement des voies communales.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant :

- ✓ Semaine complète,
- ✓ Week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- ✓ Samedi ou journée de récupération,
- ✓ Dimanche ou jour férié,
- ✓ Nuit.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreintes être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

L'ensemble du personnel du service technique indépendamment du statut ou du grade de l'agent, sera concerné par ces astreintes . Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur. Toutefois, les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné :

- Soit, compensées par l'attribution d'un repos compensateur selon les modalités définies ci-dessous :
- Soit, de manière exceptionnelle (impossibilité de récupérer les heures aux vues des nécessités de service), rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune.

Périodes d'intervention	Repos compensateur
Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Majoration 25 % du temps d'intervention
Nuit	Majoration 50 % du temps d'intervention
Le dimanche ou jour férié	Majoration 100 % du temps d'intervention

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Périodes d'astreintes	Astreintes d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en périodes d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

Les délibérations antérieures du 15 janvier 1997, du 27 mars 2002 et du 5 février 2003 portant sur l'indemnité d'astreinte pour déneigement et/ou pour remplacement du gardien de la salle polyvalente sont abrogées-

En conséquence, il est proposé de :

- DÉCIDER de l'instauration du régime d'astreintes à la commune de La Biolle dans les conditions développées ci-dessus,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/44

RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

Mme le Maire expose que , conformément aux textes en vigueur, le CDG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CDG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CDG73 envisage soit une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025, soit une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au CDG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG73.

Aussi, considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire d'une part et l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG73 d'autre part,

En conséquence, il est proposé de :

DECIDER de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

MANDATER le CDG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs.

PRENDRE ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 après nouvelle délibération de collectivité.

- Question de F. BAC DAVID : Comment le CDG choisit ? Le CDG lance un appel d'offres et en fonction des résultats, il fait des propositions aux communes, ces dernières restant décisionnaires.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/45

- RESSOURCES HUMAINES - RECOURS À UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE À LA CRÈCHE MUNICIPALE

Madame le Maire rappelle la volonté des élus d'associer les citoyens à la vie publique. A ce titre, la municipalité et le CCAS organisent régulièrement des actions de convivialité et de partage (rencontres intergénérationnelles, rendez-vous café dans les hameaux, participation aux manifestations associatives, etc...).

Une offre de collaboration bénévole au service public, secteur petite enfance, a été proposée par une administrée. Cette habitante souhaite mettre à profit ses connaissances linguistiques, son temps et son savoir-faire à disposition des enfants de la Commune. Après avoir rencontré cette personne, Madame le Maire et la directrice de la crèche sont favorables à cette proposition qui favorise l'épanouissement et le développement de l'enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention du bénévole selon les modalités ci-après :

En conséquence, il est proposé de :

- ACCEPTER le principe d'accueil d'un(e) collaborateur(trice) au sein de la crèche « Les p'tits pompons »
- APPROUVER le projet de convention d'accueil d'un(e) collaborateur(trice) au sein de la crèche « Les p'tits pompons »
- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents.

- Question de F. BAC DAVID : S'agit-il d'une personne anglophone ? Non mais du fait de sa profession, elle a une parfaite maîtrise de l'anglais

Annexe : projet de convention

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/46

- RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU MULTIACCUEIL

Mme le Maire rappelle l'accroissement temporaire d'activité à la crèche municipale « Les P'tits Pompons » dû au renouvellement de disponibilité pour une année d'un agent titulaire ainsi que la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, à effectif constant ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir à un emploi d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 19 août 2024 ; ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de :

- PROCEDER à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an, sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires, à compter du 19 août 2024 ;
- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service Crèche				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Nombre postes	mps travail
C	Adjoints d'animation	oint d'animation	1	35h00
		oint d'animation	1	33h35
		oint d'animation	1	28h00
		poste non permanent accroissement temporaire		
		oint d'animation	1	17h30
		oint d'animation principal de 2ème classe	2	35h00

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISER Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/47

- CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire rappelle qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste du fait qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre de son déroulé de carrière et qu'il convient par conséquent de créer le poste correspondant ; ceci à effectif constant

Aussi est-il proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaires au 1er juillet 2024 et de supprimer un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes heures hebdomadaires au 1er juillet 2024 ; ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de :

- DECIDER, pour l'avancement de grade compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaire au 1er juillet 2024 ;

- SUPPRIMER un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 minutes hebdomadaire au 1er juillet 2024 ;

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ÉCOLE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Nombre postes	Temps travail
C	ATSEM	SEM principal de 2 ^{ème} classe	1	28h00
		SEM principal de 2 ^{ème} classe	1	26h00
		SEM principal de 2 ^{ème} classe	1	21h30
		SEM principal de 2^{ème} classe	0	18h30
		SEM principal de 1^{ère} classe	1	18h30

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/48

- RESSOURCES HUMAINES – PRIME TRANSPORT – ACTUALISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL

Afin de favoriser les mobilités douces et le covoiturage, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le taux de remboursement des frais de transport domicile-travail à hauteur de 75% de la dépense réellement engagée dans la limite de 96,36€ mensuel.

En conséquence, il est proposé de :

- ACTUALISER le montant de la prise en charge partielle, à hauteur de 75% du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics de la commune entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à hauteur maximale de 96,36 € par mois ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour

Approuvé

Délibération 2024/49

- PATRIMOINE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA RÉNOVATION DES PEINTURES DU CHEMIN DE CROIX ET LES STATUES DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que la commune de La Biolle a signé une convention de partenariat avec l'association des amis du patrimoine et de la mémoire de La Biolle le 03/10/2022 dans le cadre du projet de rénovation des peintures du Chemin de Croix et des statues de l'église, éléments du patrimoine communal.

Elle précise que les travaux de rénovation des éléments patrimoniaux susmentionnés ont démarré. Toutefois, la durée d'exécution dépassera la durée de la convention initiale. De plus, les tarifs doivent être actualisés puisque :

- D'une part, il convient de prendre en compte une actualisation des prix conformément au devis signé
- D'autre part, les cadres des tableaux ne pourront pas être récupérés car trop abimés. Il conviendra donc de remonter les tableaux sur des châssis permettant une meilleure conservation, une facilité de manipulation et une meilleure adaptabilité aux variations climatiques. L'association accepte de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Il convient donc de signer un avenant n°1 à la convention initiale afin d'acter la prolongation de la durée de la convention et de modifier les obligations financières des deux parties.

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER la signature de l'avenant n°1 de la convention de partenariat relative à la rénovation des peintures du Chemin de Croix et les statues de l'Eglise annexé à la présente délibération,
- AUTORISER madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y réfèrent.
 - Remarques de M. BICHOFF : Les différentes stations du chemin de croix devraient être numérotées.

Annexe : avenant à la convention

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour

Approuvé

Délibération 2024/50

- AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES RESTAURATION, GARDERIE, ÉTUDE SURVEILLÉE

Julie NOVELLI soumet un projet de modification du règlement intérieur des services restauration, garderie, étude surveillée. Elle précise que celui-ci est revisité chaque année pour prendre en compte les modifications qui interviennent dans le fonctionnement de ces services rendus à la population.

Le projet d'actualisation de cette année apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure. Les modifications portent sur les modalités de récupération des enfants le soir entre 16h30 et 18h30. Ainsi, avant 17h00 les enfants ne pourront pas être récupérés. Passé cet horaire, les enfants pourront être récupérés au fil de l'eau.

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER les termes du nouveau règlement du service périscolaire 2024-2025 annexé à la présente délibération.
- Discussion dans un premier temps sur les activités du soir (particulièrement le jeudi). Il est envisagé la possibilité de prévoir des inscriptions à l'année, tout en réservant des places pour les inscriptions pour un cycle particulier.
- Débat animé sur les créneaux de garderie du soir proposés initialement (toutes les ½ h). Afin de fluidifier les sorties, de permettre aux agents du périscolaire de pointer les enfants restés en garderie, tout en ne pénalisant pas les parents (en termes d'attente au portail ou de facturation), il a été décidé de figer le créneau 16h30 / 17h00. La délibération a donc été modifiée en ce sens.

Annexe : Règlement du service périscolaire 2024-2025

Vote
1 contre (J. MERLETTE)
2 abstentions (L. MARQUES , B. BADIN)
19 pour
Approuvé

Délibération 2024/51

- AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Julie NOVELLI rappelle que par délibération n° 2020/46 du 10 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2020. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis, afin de faire bénéficier à toutes les familles de repas sains, variés et équilibrés pour leurs enfants, par des menus adaptés à leurs besoins nutritionnels.

Aujourd'hui et malgré l'augmentation des denrées alimentaires et des énergies, Madame le Maire propose de ne pas majorer ces tarifs.

En conséquence, il est proposé de :

- DÉCIDER de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

- FIXER les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 tels que définis dans l'annexe jointe.

Annexe : tarifs scolaires 2024-2025

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/52

- FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – CHEMIN DES LAURIERS

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise que la SCI CIM'FAMILY a donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire B n°1721p d'une superficie de 53 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n°1721 en bordure du chemin des Lauriers.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de :

- VALIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro provisoire B n°1721p d'une superficie de 53 m² issue de la parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n°1721 appartenant à la SCI CIM'FAMILY,

- FIXER le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 265 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

- CHARGER Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- PRÉCISER que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : Plan Chemin des Lauriers

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Délibération 2024/53

- FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE – ROUTE DE TARENCY

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir les parcelles cadastrées B n°4239 (43m²) et B n°4240 (5 m²) issues de la division de la parcelle B n°1986.

Monsieur Emmanuel DHENIN et Madame Marie POCCARD-SOUDARD ont donné leur accord pour vendre leurs parcelles cadastrées section B n°4239 (43m²) et B n°4240 (5 m²) d'une contenance totale de 48 m² située en bordure de la route de Tarency.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de :

- VALIDER l'acquisition des parcelles cadastrées à la section B n°4239 et 4240 pour une contenance totale de 48 m² appartenant à Monsieur Emmanuel DHENIN et Madame Marie POCCARD-SOUDARD,
- FIXER le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 240 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- CHARGER Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- PRÉCISER que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : Plan route de TARENCY

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Questions diverses

- ✓ Créneaux pour les élections . Il est rappelé que participer aux opérations relatives aux élections est une OBLIGATION pour chaque élu, qui, à défaut, pourrait se voir démissionné d'office
- ✓ Loyer pour la maison vacante après le départ à la retraite du gardien de l' Ebène . Après un tour de table, et afin de rester au plus près des prix du marché du locatif social, il est retenu de proposer cette location au prix de 1 000€ .
- ✓ Incitation au vote. Dans un souci de neutralité, il est acté que seront rappelés, tant sur les réseaux que sur la lettre du conseil , les dates, les procédures pour donner procuration et ce qu'il faut présenter le jour du vote.
- ✓ La vente de bois (douglas) a rapporté 42 200€. Le choix de cette essence a permis une vente rentable puisque c'est une des rares dont les cours se sont maintenus à une bonne hauteur.
- ✓ « jeu change » : Vente de jouets de seconde main. Ouverture à la population samedi et mercredi.

**Fin de la séance
22h20**